

2025/22

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0017/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 041-214102352-20250401-0172025-AR

S²LO

Objet : Arrêté permettant l'organisation d'une brocante

Le Maire de la Commune de SARGÉ SUR BRAYE

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande présentée par Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative de Sargé sur Braye, pour organiser une brocante sur la Commune de SARGÉ SUR BRAYE le dimanche 27 Avril 2025,
- Vu l'extrait de la circulaire ministérielle du 16 janvier 1997 portant sur les ventes au déballage,
- Vu la décision ministérielle du 09 janvier 2009 relative aux ventes au déballage,
- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu que la surface réservée aux exposants est inférieure à 300 m²,

ARRÊTE

Article 1 : Madame le Maire autorise l'organisation d'une brocante sur le domaine public de la commune le dimanche 27 Avril 2025 pour le syndicat d'initiative.

Article 2 : Cette brocante est située rue André du Vigneau (du carrefour à feu tricolore à remonter vers l'école), rue du Maréchal Leclerc, Avenue du Général de Gaulle et le parking de la salle polyvalente.

Article 3 : Aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits. Tout déballage ne concernant pas la brocante, du bric à brac, ou des collections, fera l'objet d'une demande écrite en mairie pour accord.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans un arrêté de voirie joint à ce présent document.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative
 - Monsieur le Chef de la Division Routes Nord
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MONDOUBLEAU,
 - Monsieur le Directeur de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
 - Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur Patrick PICHOT, Responsable de la Caserne des Pompiers de Sargé sur Braye
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sargé sur Braye, le 01 Avril 2025

M. Rousseau

Le Maire,
Martine ROUSSEAU

Le Maire Adjoint,

René PAVÉE

